



**AIDES REGIONALES
AGRICOLES**

Janvier – avril 2024

**Demande de financement
Soutenir la certification bio
pour les agriculteurs**

Demandeur :

NOM

.....

ENTITE JURIDIQUE (dénomination associée au N° de SIRET) :

.....

Ce dossier est à retourner complet **au plus tard le 19/04/2024** à :



Conseil Régional Centre-Val de Loire

Bénéficiaires de l'aide : Tout agriculteur, dont le siège d'exploitation se situe en région Centre-Val de Loire, ayant notifié son activité « Agriculture Biologique » ou « conversion » l'année de la demande, adhérant à un GAB ou suivi par un technicien en agriculture biologique d'une chambre d'Agriculture de la Région Centre-Val de Loire ou par un technicien de la SICAVAC et n'ayant pas encore bénéficié de ce type d'aide régionale. En 2024, il sera tout de même possible d'aider les exploitants qui ont fait leur 1^{ère} ou 2^{ème} demande entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022 dans le cadre du précédent dispositif.

La Région prend en charge un montant forfaitaire de 1 200 € pour la réalisation d'une prestation de certification par an, sur une durée de 3 ans.

Ce montant est réduit à 1 000 € pour ceux qui ont déjà bénéficié de 2 années d'aide au titre du précédent dispositif.

Pièces à joindre

Le dossier sera déclaré complet s'il comporte les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide agricole régionale signé par le demandeur (pages 2 et 4)
- Le certificat de conformité ou attestation d'engagement récente, dispensé par l'organisme de contrôle agréé, et qui liste l'ensemble des produits certifiés bio sur la ferme
- Le relevé d'identité bancaire (RIB de moins de 3 mois)
- La fiche SIRENE de moins de 3 mois
- Pour les agriculteurs exerçant une activité commerciale, l'extrait de k bis de moins de 3 mois
- L'attestation d'adhésion à un GAB de la Région Centre-Val de Loire ou de suivi par un technicien en agriculture biologique d'une chambre d'Agriculture de la Région Centre-Val de Loire ou par un technicien de la SICAVAC de moins de 6 mois

Attention : si vous avez déjà bénéficié d'une aide de la Région au titre d'une société et que le statut de cette structure a changé (exemple : GAEC transformé en EARL), il est nécessaire de joindre les statuts de la nouvelle société.

Déclaration sur l'honneur

Je m'engage à :

- **maintenir mon exploitation en agriculture biologique pendant une durée minimale de 3 ans,**
- obtenir, conserver et fournir aux organismes compétents chargés des contrôles tout document ou justificatif relatif à ma demande de soutien à la certification bio,
- garantir l'accès de l'exploitation aux organismes compétents chargés des contrôles afin de permettre d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour l'ensemble des paiements sollicités,
- autoriser la Région à communiquer les informations figurant dans le formulaire de demande d'aide régionale agricole à la Direction Départementale des Territoires du département pour vérification à partir de la base de données PACAGE.

J'atteste sur l'honneur que :

- je suis notifié auprès de l'Agence Bio
- selon le cas :
 - je n'ai jamais bénéficié d'aide à la certification bio de la part de la Région,
 - j'ai eu droit au maximum à une 1^{ère} ou une 2^{ème} aide entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022 dans le cadre du précédent dispositif

- les renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes sont exacts

Date: |__|__|/|__|__|/2024

Nom et Signature :

.....

Toute demande déclarée incomplète par les services instructeurs ne pourra pas être prise en compte.

Cadre réservé aux services instructeurs

Montant de l'aide : 1 000 € 1 200 €

Les listes des bénéficiaires, avec le montant des aides effectivement versées, pourront être communiquées à la Commission européenne. Des contrôles, ex ante et ex post, seront mis en place. A ce titre, **les bénéficiaires devront conserver tous les justificatifs pendant 5 ans.** En cas de fraude ou de fausse déclaration, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les aides indûment perçues.

Clause RGPD :

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide si celle-ci est acceptée ;
- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issu du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@centrevaleloire.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».